

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGÉ, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Pouvoirs : Christian HERAUD donne pouvoir à Marie-Laure WATIER, Corinne PASCHER donne pouvoir à Corinne GUYON, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Excusée : Liliane ROBIN

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 novembre est adopté à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué présente les budgets primitifs pour l'année 2026 au Conseil Communautaire, tels qu'ils ont été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
BUDGET PRINCIPAL	19 283 608,00 €	19 283 608,00 €	6 611 882,00 €	6 611 882,00 €
BUDGET REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	4 144 235,00 €	4 144 235,00 €	5 435,00 €	5 435,00 €
BUDGET ZONES D'ACTIVITES	2 301 700,00 €	2 301 700,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
BUDGET LOTISSEMENTS	43 100,00 €	43 100,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES	297 700,00 €	297 700,00 €	559 800,00 €	559 800,00 €
BUDGET CENTRE AQUATIQUE	2 013 400,00 €	2 013 400,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €
REGIE MOBILITE	590 000,00 €	590 000,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €
REGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES	127 610,00 €	127 610,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
REGIE ASSAINISSEMENT	3 099 950,00 €	3 099 950,00 €	2 656 000,00 €	2 656 000,00 €
REGIE EAU POTABLE	3 963 000,00 €	3 963 000,00 €	2 039 015,00 €	2 039 015,00 €
REGIE OFFICE DE TOURISME	203 850,00 €	203 850,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Sébastien FORTHIN : Comment vous allez réduire les dépenses du chapitre 011 ?

Sophie MASSELOT : « On a inscrit les montants de crédit que l'on est en capacité de véritablement dépenser.

Jérôme LARQUIER : « On va essayer de réaliser plus d'études en interne plutôt que de faire appel à des prestataires privés ».

Arrivée d'Alain BORDAGE à 18h20

Arrivée de Stéphane BAUDRY à 18h25

Sébastien FORTHIN : « A-t-on une idée de la perspective à 4 ou 5 ans de l'évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ? »

Michel CHANTREAU : « En fonction du schéma directeur voté en 2023, il est prévu une hausse de 5 % par an jusqu'en 2030 ».

Arrivée de Marie-Hélène ROSSI-DAUDE à 18h30

Sébastien FORTHIN : « La loi de finances 2025 a permis aux régions d'instaurer un VM de 0,15 % ».

Jean-François RENOUX : « Le Versement mobilité voté par la Communauté de communes est maintenu. La Région a voté un VM de 0,15 % applicable au 1^{er} janvier 2026 qui va s'ajouter ».

Daniel JOLLIT : « Un courrier commun entre les 8 EPCI des Deux-Sèvres sera adressé au Président de la Région demandant que les sommes prélevées au titre du VM régional soit réinvesties sur notre département ».

Stéphane BAUDRY : « Le sujet a été abordé par le Pôle métropolitain qui avait élaboré un livre blanc adressé à la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Pays de la Loire, afin d'exprimer les besoins en matière de transport ferroviaire sur nos territoires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 29 octobre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget principal par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement, D'APPROUVER les budgets primitifs 2026 des budgets annexes par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement et D'APPROUVER les budgets primitifs 2026 des régies, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COLLECTIVITÉ CIAS HAUT VAL DE SÈVRE BUDGET 40100 POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose au Conseil Communautaire que l'ensemble des missions Direction générale, Finances, Ressources Humaines et Informatique du budget CIAS du Haut Val de Sèvre, est réalisé par du personnel intercommunal imputé sur le budget Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Afin d'avoir un coût réel global du CIAS, il était prévu que le coût de ces services supports soit facturé au CIAS.

Afin de pouvoir solder le titre de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, le CIAS a besoin du versement d'une subvention.

Il était prévu dans le budget 2025 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, le versement d'une subvention de 105 000€ maximum pour financer le coût des services supports.

Par ailleurs, dans le cadre du pacte de solidarité, l'Etat verse une subvention de 46 460€ à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre mais les actions seront réalisées par le CIAS.

Il est proposé de reverser la subvention correspondante au CIAS.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la subvention de fonctionnement de 151 460 € maximum du budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre vers le budget 401 00 CIAS du Haut Val de Sèvre pour l'exercice 2025 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET 400.38 OFFICE DE TOURISME POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que le budget de la Régie OFFICE DE TOURISME intègre dans son budget 2026, comme sur chaque exercice, une participation du budget principal, au titre des charges de fonctionnement. Le montant pour l'exercice 2026 est proposé à 65 000€ maximum.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement de la participation, au titre des charges de fonctionnement, du budget principal vers le budget Régie Office de Tourisme d'un montant maximum de 65 000 € pour l'exercice comptable 2026.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET 400.23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que le budget RESTAURANT INTER-ENTREPRISES intègre dans son budget 2026, comme sur chaque exercice, une participation du budget principal, au titre des charges de fonctionnement. Le montant pour l'exercice 2026 est proposé à 88 000€ maximum.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement de la participation, au titre des charges de fonctionnement, du budget principal vers le budget Restaurant Inter-Entreprises d'un montant maximum de 88 000 € pour l'exercice comptable 2026.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 40100 CIAS HAUT VAL DE SÈVRE POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que le CIAS ne peut pas être autonome financièrement pour réaliser l'ensemble de ses missions.

A ce titre, il est proposé, comme tous les ans, d'accorder une subvention de fonctionnement au CIAS pour équilibrer son budget.

Le montant pour l'exercice 2026 est proposé à 880 000€ maximum.

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- 770 000€, réparti par 11 versements de 70 000€
- 110 000€, versé en décembre 2026

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ACCORDER la subvention 2026 de 880 000€ maximum, selon la répartition ci-dessus, au CIAS du Haut Val de Sèvre.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'exercice 2026.

Il propose une stagnation des tarifs pour l'exercice 2026 par rapport à ceux de l'exercice 2025 pour tous les secteurs du fait de la non-augmentation de la participation du SMC.

Les tarifs proposés pour 2026 restent donc identiques :

		TARIFS 2024 PROPOSES (hors centre ville de Saint Maixent l'Ecole)								
		Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Secteur 1*			232,00 €	285,00 €	338,00 €	366,00 €	399,00 €	285,00 €	147,00 €	60,00 €
Secteur 2 Saint maixent l'Ecole	Collectif		239,00 €	299,00 €	352,00 €	384,00 €	418,00 €	299,00 €	147,00 €	60,00 €
	Individuel		264,00 €	328,00 €	388,00 €	420,00 €	459,00 €	328,00 €	147,00 €	60,00 €

* Toutes les communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sauf Saint Maixent l'Ecole

		TARIFS 2024 PROPOSES POUR LE CENTRE VILLE DE SAINT MAIXENT L'ECOLE								
		Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Centre ville St Maixent	Collectif		272,00 €	340,00 €	400,00 €	436,00 €	475,00 €	340,00 €	167,00 €	69,00 €
	Individuel		300,00 €	372,00 €	440,00 €	477,00 €	521,00 €	372,00 €	167,00 €	69,00 €

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉS LES GRANGES ET LES COUROLLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole ont conclu, le 22 décembre 2023, une convention fixant les modalités de remboursement par l'EPCI à la Ville des dépenses afférentes à l'éclairage public dans les zones d'activités économiques des Granges et des Courolles.

En effet, ces deux zones sont desservies par des compteurs d'éclairage public qui ne sont pas propres aux zones. Par conséquent, il n'était pas possible de transférer ces compteurs à la Communauté de communes.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit procéder en 2026 aux travaux de restructuration de la voirie de la ZA des Courolles. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, dont le réseau d'éclairage public, et la pose de nouveaux mats d'éclairage public. La convention signée entre les deux collectivités prévoit que les travaux d'éclairage public soient réalisés par la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole, la Communauté de commune s'engageant à rembourser à la ville le coût restant à charge de la Ville.

Afin de simplifier l'organisation des travaux et d'éviter un doublement de la maîtrise d'ouvrage, il apparaît pertinent de prévoir un avenant à la convention afin que les travaux d'investissement d'éclairage public sur la ZA Courolles soient exclus du champ d'intervention de la convention et puissent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-10-23 en date du 29 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023,

Vu la convention conclue entre la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 22 décembre 2023 portant modalités de remboursement des dépenses afférentes à l'éclairage public des zones d'activités par l'EPCI à la Ville,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'avenant tel qu'annexé à la présente à la convention conclue entre la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SOUDAN

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de SOUDAN a décidé de la construction d'une halle avec voirie et parking, pour un montant de 428 755,00 €HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 20 000 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	49 705,00 ²
Travaux	379 050,00
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	428 755,00

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL	119 120,00	27,79
Conseil départemental		
Région	41 677,00	9,72
Autre (fonds LEADER)	71 804,92	16,74
CC HVS – Fonds de concours	20 000,00	4,66
Reste à charge de la commune	176 153,08	41,09

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

TARIFS VENTE D'EAU- 2026

Rapporteur : Michel CHANTREAU

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au Conseil de Communauté l'avis du conseil d'exploitation quant à la fixation des tarifs de l'eau en 2026.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une augmentation des tarifs 2026 de 5% comme suit :

● - **Tarif Domestique :**

- Abonnement annuel/compteur :

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

Diamètre 15 & 20	71.00 € HT
Diamètre 25 & 32	118.00 € HT
Diamètre 40	188.00 € HT
Diamètre 50	315.00 € HT
Diamètre 65	435.00 € HT
Diamètre 80	607.00 € HT
Diamètre 100	785.00 € HT

- Prix de vente du m3 d'eau : 2.06 € HT le m3
(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera:
- La redevance « consommation d'eau potable »
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.32 €HT/m3
- La redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.10 €HT/m3
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité.
Il est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation calculé à 0.2 pour 2026.
 - Soit un tarif de 0.02 €HT/m3

- Frais ponctuels :
 - Frais de dossier ou de souscription : 18.00 €HT
 - Frais de résiliation : 18.00 €HT
 - Frais d'ouverture de branchement : 49.00 €HT (déplacement au bordereau)
 - Frais de visite de contrôle des installations utilisant une autre ressource : 120.00 €HT

● - **Tarif Industriel :**

- *Abonnement annuel/compteur (simple ou combiné) : 50 400 € HT*
(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)
- *Prix de vente du m3 d'eau : 1.11 € HT le m3*
(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera les Redevances « consommation d'eau potable » et performance « des réseaux d'eau potable »

● - **Tarif Vente en gros SERTAD :**

- *Prix de vente du m3 d'eau : 0.84 € HT le m3*

● - **Tarif Vente en gros SPL des Eaux du Cébron :**

- *Prix de vente du m3 d'eau :*
 - *Minimum sanitaire : 0.339 € HT le m3*
 - *Au-delà : 0.830 € HT le m3*

● - **Tarif Vente en gros Sertad – Commune de Prailles – La Courarde :**

- *Prix de vente du m3 d'eau : 0.93 € HT le m3*

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable en date du 27.11.2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE FIXER les tarifs eau 2026 comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TARIFS TRAVAUX EN RÉGIE- 2026

Rapporteur : Michel CHANTREAU

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'établir les tarifs des travaux réalisés en régie.

En effet, les interventions auprès des abonnés de la régie nécessitent de fixer les tarifs s'appliquant en fonction de la nature des travaux à réaliser.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une modification des tarifs 2026, conformément au bordereau joint.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable en date du 27.11.2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie eau potable, décide à l'unanimité, DE FIXER les tarifs des travaux en régie tels que mentionnés dans le bordereau de prix annexé, à compter du 1^{er} janvier 2026 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TAXE DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2026 SUR LE TERRITOIRE DU HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Régis BILLEROT

Monsieur le Président de la régie assainissement rappelle les règles de calcul de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- La redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes, pour le traitement d'eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- La redevance est calculée comme suit : **assiette X taux X coefficient de modulation**
 - L'**assiette** de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
 - Le **taux** de la redevance est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce taux est déterminé dans le cadre du 12^{ème} programme de l'agence (2025-2030).
 - Le **coefficient de modulation** est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est calculé chaque année (à partir des données N-2) et varie entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- La redevance est récupérée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture assainissement.

Considérant que, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT par mètre cube le taux de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »** pour l'année 2026.

Considérant que, pour l'année 2026, le **taux de modulation calculé via l'outil de simulation de l'Agence de L'eau est de 0,409 (dépendant des conformités et non conformités des ouvrages d'assainissement, émises sur les bilans de fonctionnement de 2024).**

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des systèmes assainissement », comme suit :

0,28 (prix en €/m³ fixé par l'AELB) X 0,409 (coefficient de modulation pour 2025) = 0,115 €/m³.

Cette contre-valeur ne s'appliquera que pour les communes de : Augé, Azay-Le-Brûlé, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saint-Maixent-L'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, et Soudan.

La contre-valeur utilisée pour la commune de Cherveux est dépendante des conformités et non conformités des ouvrages d'assainissement, émises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur les bilans de fonctionnement de 2024.

Sur cette commune, la Régie assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ne réalise que la collecte des effluents, le traitement est assuré par la CAN. Ce fonctionnement particulier fait l'objet d'un cas particulier exposé dans le guide d'application des Agences de l'Eau (cas 2).

Considérant que, pour l'année 2026, le **taux de modulation calculé via l'outil de simulation de l'Agence de L'eau pour la Communauté d'Agglomération du Niortais est de 0,368.**

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des systèmes assainissement », pour la commune de Cherveux (uniquement) comme suit :

0,28 (prix en €/m³ fixé par l'AELB) X 0,368 (coefficient de modulation pour 2025) = 0,103 €/m³.

Extrait du JO - Délibération AELB :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 18 novembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'application du taux de 0,115 €/m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les communes de Augé, Azay-Le-Brûlé, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saint-Maixent-L'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, Soudan et D'APPROUVER l'application du taux de 0,103€/m³ d'eau consommée à compter du 1er janvier 2026, pour la commune de Cherveux.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Régis BILLEROT

Monsieur le Président de la régie assainissement expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter **les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026** en matière d'assainissement collectif.

Redevance assainissement collectif : <i>*y compris conventionné (peut être modifié selon la quantité et qualité des rejets)</i>	Tarifs
Part fixe :	60€ HT / an
Part variable :	2.20€ HT/m ³
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (AELB) :	
- Augé, Azay-Le-Brûlé, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saint-Maixent-L'École, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, Soudan	0.115€ HT/m ³
- Cherveux	0.103€ HT/m ³
<i>Contre-valeur reversée à l'agence de l'eau par m³</i>	

La redevance assainissement est calculée sur les mètres cubes d'eau potable facturés. Si le compteur d'eau est bloqué, les dispositions du distributeur d'eau potable seront appliquées.

Forfait puits :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits, ne possédant pas d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle est fixé selon le nombre de personne composant le foyer : 40m³ par personne / 80m³ pour deux personnes / 120 m³ pour 3 personnes plus.

Pour les immeubles raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puit, en sus des volumes facturés, un abattement de 50% est appliqué aux forfaits sus cités.

Majoration de la redevance assainissement :

La majoration de la redevance assainissement est appliquée (suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021) en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 100% de « l'abonnement assainissement »
- Majoration de 100% de « la consommation assainissement »
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 100%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

Redevance pour déversement en station d'épuration	Tarifs
Matière de vidange :	15€ HT / m³

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Non soumise à TVA

Logement neuf (à usage d'habitation) :

Logement individuel neuf

Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets

Habitat groupé (plus de deux habitations) neuf

Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitation

Logement existant (à usage d'habitation) :

Logement individuel

Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets

Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

Forfait de 300€ nets

Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux

Forfait de 750€ nets par logement supplémentaire créé

Activités assimilées domestiques et industrielles :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 5 EH. La valeur d'un « équivalent habitant » est fixé à 220€ nets.

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

BUREAU - SANTE - SALLE DE SPORT (avec vestiaire)	ENTREPOT - ATELIER - COMMERCE - SALLE DE SPECTACLE	HOTEL - HERBERGEMENT - CAMPING - AIRE DES GENS DU VOYAGE	RESTAURANT - CAFE - TRAITEUR/BOUCHERIE - LAVERIE - SALON DE COIFFURE	VALEUR DE EH
1 EH/20 m ² de Surface Plancher (toute tranche de 20 m ² est dûe)	1EH/100m ² <1000m ² 0,75 EH/100m ² de 1001m ² à 2000m ² 0,60EH/100m ² de 2001m ² à 5000m ² 0,30EH/100m ² >5001m ²	1 EH/Chambre 1 EH/Emplacement	1 EH/10 m ² de Surface Plancher (toute tranche de 10 m ² est dûe)	220 €
500m ² = 5 500€	500m ² = 1 100€	10 CH = 2 200€	500m ² = 11 000€	

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface planché (10 m², 20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

Démolition et reconstruction d'immeubles :

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles :

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels :

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Plafond :

La réglementation prévoit que le montant de participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionnée, ce plafond étant toutefois diminué du montant versé par le propriétaire au service d'assainissement pour les travaux de construction de la partie publique du branchement conformément à l'article L1331-2 du CSP. Autrement dit, le montant de la PFAC ajouté à celui du remboursement demandé (le cas échéant) au titre des travaux de branchement qui viennent d'être mentionnés ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'ANC.

Vous disposerez d'un délai de 30 jours à compter de la réception du devis indiquant le montant de la PFAC pour adresser à la Communauté de Communes par recommandé avec accusé réception une demande sollicitant l'application du seuil.

Il faudra joindre un devis (se basant sur une étude de sol « agréée ») établi par une entreprise compétente concernant la fourniture et la pose d'une installation d'ANC correctement dimensionnée. La Communauté de Communes se réserve, par tous moyens à sa disposition, de vérifier la pertinence du devis remis. La Communauté de Communes ne sera jamais tenue d'un quelconque devis transmis par un propriétaire ou un assujetti à la PFAC. Elle reste seule juge d'application du plafond des 80%.

Travaux	Tarifs
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique	Coût réel des travaux + 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique par les agents de la Régie assainissement (jusqu'à 5ml) et/ou cadre de travaux d'extension/réhabilitation de réseau	2 500€ HT, soit 3 000€ TTC (20% TVA)
* Plus-value branchement de 5 à 25ml	200€ HT/ml supplémentaire, soit 240€ TTC/ml (20% TVA)
** travaux d'extension / réhabilitation de réseau non concerné	+ 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)**

Contrôle de branchement	Tarifs
-------------------------	--------

Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (valable 3ans) :

Logement à usage d'habitation (eaux usées domestiques)	176€ TTC (TVA 10%) le contrôle de raccordement +88€ TTC (TVA 10%) par logement supplémentaire situé dans un même bâti
Entreprise, commerce, hôtel, maison de retraite, hôpital, bâtiment public, etc. (eaux usées assimilées domestiques ou industrielles)	176€ TTC (TVA 10%) le contrôle de raccordement + 88€ TTC (TVA 10%) pour chaque heure supplémentaire effectuée (au-delà de la première heure de contrôle)

Contrôle à l'initiative de la Régie assainissement	Gratuit
Frais de gestion et d'envoi, si le rapport du contrôle à l'initiative de la Régie assainissement est souhaité par l'utilisateur	88€ TTC (TVA 10%)

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;
Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 18 novembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, DE FIXER les tarifs assainissement collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2026 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Régis BILLEROT

Monsieur le Président de la régie assainissement expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière d'Assainissement Non Collectif.

Objet			
Contrôle de l'existant (y compris absence d'installation) :	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution des tarifs
Contrôle de bon fonctionnement Périodicité de contrôle : 8 ans * Coût du contrôle pouvant être réparti entre plusieurs tiers	120€ nets	132€ TTC (TVA 10%)	10%
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	160€ nets	176€ TTC (TVA 10%)	10%
Contrôle des installations neuves ou réhabilités :	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution des tarifs
Contrôle de conception Validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation	70€ nets	77€ TTC (TVA 10%)	10%
Modification du contrôle de conception Reprise d'une instruction suite à un avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'utilisateur	35€ nets	38.50€ TTC (TVA 10%)	10%
Contrôle de bonne exécution Contrôles travaux avant recouvrement	120€ nets	132€ TTC (TVA 10%)	10%
Divers :	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution des tarifs
Toute contre visite Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements supplémentaires dans le cadre d'une installation non accessible ou non contrôlable par son accès, ou suite à des travaux (ne nécessitant pas d'étude de sol) réalisés dans l'année suivant le contrôle, chaque déplacement supplémentaire sera facturé en plus du coût du contrôle.	90€ nets	99€ TTC (TVA 10%)	10%

Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse

(En cas de défaut d'entretien des équipements et/ou des dysfonctionnement de l'installation pouvant entraîner un risque de sécurité sanitaire précisés par la réglementation en vigueur, un prélèvement pourra être réalisé afin d'analyser la qualité de rejet des eaux usées traitées.)

30€ nets + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)	33€ TTC (TVA 10%) + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)	10%
--	--	-----

Pénalités :

Déplacement sans intervention : absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle

Tarifs 2025

80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.

Tarifs 2026

80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.

Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC par le propriétaire ou son représentant (refus, non suite, report intempestif), le service public est habilité à mettre en recouvrement la redevance de contrôle majorée (article L1331-8 du CSP).

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Il appartient également au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.

Pénalité pour travaux de mise en conformité non réalisés

Article L.1331-8 du CSP : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400%. »

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement

Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement

Majoré de 100 % du coût du contrôle conception + bonne exécution la première année (N+1), puis de 200% (N+2), 300% (N+3), 400% les années suivantes (N+4 et suivantes)

Majoré de 100 % du coût du contrôle conception + bonne exécution la première année (N+1), puis de 200% (N+2), 300% (N+3), 400% les années suivantes (N+4 et suivantes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation 18 novembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, DE FIXER les tarifs de l'Assainissement Non Collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2026 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

ADHÉSION AU RÉSEAU D'ÉCHANGES « MICROPOLLUANTS » DU PÔLE AQUANOVA

Rapporteur : Régis BILLEROT

Le réseau d'échanges « micropolluants » du pôle Aquanova vise à accompagner les collectivités dans la réduction des micropolluants dans les systèmes d'assainissement, conformément aux exigences réglementaires européennes et à l'objectif de bon état des masses d'eau.

La charte définit ainsi les conditions d'adhésion et de collaboration au sein du réseau « Micropolluants » du bassin Loire-Bretagne, animé par le Pôle Aquanova.

Les objectifs du réseau d'échanges sont de :

- Créer une dynamique collective autour de la problématique des micropolluants.
- Accompagner techniquement les collectivités pour la cohérence des actions et le partage d'expériences.
- Actions prévues :
 - Réunions annuelles, visites de terrain, journée technique.
 - Plateforme collaborative / FAQ.
 - Veille technologique, réglementaire et financière.
 - Production de documents techniques et bilans.

Le coût annuel d'adhésion à la charte est de 745€ par an.

Considérant le contexte réglementaire européen imposant la réduction des micropolluants dans les eaux usées ;
Considérant la nécessité pour les collectivités de mettre en œuvre des actions de diagnostic et de réduction des rejets de micropolluants ;

Considérant la charte d'engagement proposée par le Pôle Aquanova pour l'animation d'un réseau d'échanges au service des collectivités du bassin Loire-Bretagne.

Considérant, l'intérêt pour la collectivité d'intégrer un réseau collaboratif favorisant le partage d'expériences et la cohérence technique des actions ;

Considérant, les objectifs du réseau : animation, accompagnement technique, veille réglementaire et technologique ;

Considérant, les modalités financières : coût annuel du réseau (79 500 € HT), financement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 %), et cotisation des collectivités selon la capacité de traitement (de 745 € à 1 490 € par an).

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la charte d'engagement au sein du réseau « Micropolluants » du Pôle Aquanova annexée, D'AUTORISER la collectivité à adhérer au réseau pour une durée minimale de 3 ans et DE S'ACQUITTER de la cotisation annuelle correspondante à la capacité de traitement de ses stations d'épuration.

MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA CAN POUR L'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE VILLENEUVE À LA CRÈCHE

Rapporteur : Régis BILLEROT

Monsieur le Président de la régie assainissement rappelle que pour des raisons techniques et topographiques, une partie des habitants du hameau de Villeneuve à La Crèche est raccordée depuis 2008 au réseau d'assainissement de la commune de Vouillé, exploité par la CAN.

Une convention avait été conclue le 23 octobre 2008 entre la CAN et la commune de La Crèche, alors compétente en matière d'assainissement collectif.

Cette convention a notamment défini les modalités de facturation de la redevance d'assainissement collectif, basées à l'époque sur la première tranche du tarif de la redevance assainissement de la CAN.

En 2024, le tarif de cette première tranche était de 1,62€. Suite à la modification de l'architecture tarifaire, le tarif de la première tranche en 2025 et 2026 est de 0,50€.

La CAN ne pouvant, à juste titre, accepter une telle diminution de refacturation à la CCHVS, a souhaité retravailler les modalités de facturation.

Ainsi, il est proposé d'effectuer la facturation (semestrielle) sur la base de la deuxième tranche du tarif de la redevance d'assainissement collectif de la CAN voté annuellement (pour information : 2,38€ par m³ TTC en 2025 et 2026), minoré de 30% (absence de travaux, d'extension).

La nouvelle convention est applicable pour les facturations des volumes relevés à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la CCHVS et La CAN pour l'assainissement du hameau de Villeneuve à La Crèche,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, D'ADOPTER la convention en annexe et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROCÈS-VERBAL PORTANT RÉTROCESSION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DES CHAMPS DE GRELET 2 » À LA CRÈCHE

Rapporteur : Régis BILLEROT

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-8 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire de La Crèche en date du 18 mars 2021, accordant le permis d'aménager n° PA07904819H0003 (modifié),

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 18 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre du projet de lotissement « Les Jardins des Champs de Grelet 2 » sur la commune de La Crèche, la commune envisageait l'incorporation des équipements dans le domaine communal,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, ont notamment été édifiés des ouvrages d'assainissement d'eaux usées (réseaux et boîtes de branchement),
Considérant que la Régie assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, collectivité compétente en la matière, a été sollicitée par le porteur de projet en vue de la rétrocession des ouvrages, équipements et infrastructures assurant le fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement,
Considérant l'intérêt la Régie assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de récupérer la propriété des ouvrages précités, afin d'assurer sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées,
Considérant que les travaux réalisés sont acceptables et respectent le cahier des charges de prescriptions de lotissement de la Régie assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, DE SIGNER, avec l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LOTISSEMENT LES JARDINS DES CHAMPS DE GRELET II, propriétaire des espaces communs du lotissement « Les Jardins des Champs de Grelet 2 » à La Crèche, le procès-verbal de réception des ouvrages, précisant les modalités de transfert des ouvrages et équipements d'assainissement des eaux usées au profit de la Régie assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et DE PRÉCISER que le présent procès-verbal entre en vigueur à la date de sa signature de la délibération portant rétrocession.

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA CCHVS ET LE SERTAD POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Régis BILLEROT

Monsieur le Président de la régie assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre rappelle que la facturation de la redevance assainissement pour les communes de La Crèche, Sainte Néomaye, Soudan, Pamproux et Salles est réalisé par le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte (SERTAD) en eau potable du sud Deux Sèvres.

Une convention a par ailleurs été conclue le 12 décembre 2016 entre la CCHVS et le SERTAD.

Cette convention permet d'encadrer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement collectif, mais depuis le 1^{er} janvier 2024, des évolutions liées à la procédure de facturation rendent non applicables l'article 5 : Condition tarifaires, de cette dite convention.

En effet, depuis cette date le SERTAD transmet les factures d'assainissement de manière dématérialisée (flux PES ASAP ORMC) au Service de Gestion Comptable (SGC).

En conséquence, les conditions tarifaires qui reposaient sur une facturation annuelle incluant des frais fixes par facture, des coûts d'édition, de mise sous pli et d'affranchissement, ne sont plus applicables.

Ces prestations n'étant plus réalisées, il n'est pas justifié que la CCHVS continue à en supporter le coût.

Il convient donc de redéfinir les conditions tarifaires via à un avenant à la convention.

De ce fait, il est proposé que le SERTAD soit rémunéré sur la base du temps du travail alloué à la CCHVS, qui représente 25 jours de travail (annuel) à raison de 8 heures par jour, soit 200h de travail rémunéré à hauteur de 23€ de l'heure, soit un montant annuel de 4 600€.

Il est prévu que la facturation de la prestation du SERTAD soit réalisée en deux échéances :

- une première facture à la fin du premier semestre (50% du montant annuel),
- une seconde facture à la fin du second semestre (le solde).

Cet avenant à la convention est applicable pour la prestation du SERTAD réalisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention, et l'avenant à la convention entre la CCHVS et le SERTAD pour la facturation de la redevance assainissement,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, D'ADOPTER l'avenant à la convention et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteurs : Marie-Pierre MISSIOUX et Angélique CAMARA

Mesdames les vice-présidentes déléguées présentent au conseil de la Communauté de Communes la proposition de tarifs dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs ados (12 – 17 ans) et du changement de modalités pour l'accueil de ce public sur les petites et grandes vacances.

Il est précisé qu'en raison de la baisse de fréquentation constatée ces dernières années sur l'accueil de loisirs ados à Saint-Maixent-l'École, une nouvelle offre est mise en place afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des jeunes.

Cette réorganisation implique une révision des tarifs existants. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter des vacances d'hiver 2026.

Lors de la commission enfance-jeunesse du 4 décembre dernier, les élus ont approuvé le principe d'un tarif de base par tranche, majoré en fonction des activités et du transport, comme détaillé dans le tableau ci-après :

TRANCHE	Activité à l'accueil tarif de base	Activité extérieure gratuite avec transport	Activité extérieure payante avec transport
1	1,00 €	4,00 €	6,00 €
2	1,50 €	4,50 €	6,50 €
3	2,00 €	5,00 €	7,00 €
4	2,50 €	5,50 €	7,50 €
5	3,00 €	6,00 €	8,00 €
6	3,50 €	6,50 €	8,50 €
7	4,00 €	7,00 €	9,00 €
8	4,50 €	7,50 €	9,50 €

Prestations :

- 1 Activité à l'accueil - tarif de base
- 2 Activité extérieure gratuite avec transport ▶ + 3,00 €
- 3 Activité extérieure payante avec transport ▶ + 5,00 €

Pour information, montant ATL pour une demi journée : T1 : 9€/2 = 4,5€ T2 : 4€/2 = 2€

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « Les adolescents doivent payer les activités en plus du foyer ado de 15 € » ?

Marie-Pierre MISSIOUX : « Il s'agit de tarifs à la journée ».

Nathalie CARTIGNY : « Le foyer ado fonctionne pendant le temps scolaire. Son adhésion est soumise à un forfait de 15€. Les tarifs présentés concernent le centre ado pour les périodes de vacances ».

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse intercommunale en date du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par les vice-présidentes déléguées, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les nouveaux tarifs liés aux activités proposées à l'accueil de loisirs ados de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pendant les vacances scolaires.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADOS

Rapporteurs : Marie-Pierre MISSIOUX et Angélique CAMARA

Mesdames les vice-présidentes déléguées exposent qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur concernant les modalités d'inscription sur l'ensemble des structures accueil de loisirs, ainsi que les modalités d'accueil sur le secteur ados pour les fonctionnements accueil de loisirs et accueil libre (foyer).

Ces ajustements résultent :

- de l'évolution de l'utilisation de l'outils numérique par les familles (Portail familles),
- de la réorganisation de l'accueil des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur les structures ados (constat depuis plusieurs années de la baisse de fréquentation).

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse intercommunale en date du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par les vice-présidentes déléguées, décide à l'unanimité, D'APPROUVER ces modifications apportées au règlement intérieur des structures « accueils de loisirs et foyers ados » du service enfance jeunesse.

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Marie NAUDIN

Madame la vice-présidente déléguée rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 octobre 2013.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme prévoit l'obligation de réaliser une analyse des résultats de l'application du SCOT ainsi que l'obligation d'examiner l'opportunité d'élargir le périmètre, en préalable, lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Ces analyses qui ont lieu tous les 6 ans, doivent faire l'objet d'une délibération. A défaut, le schéma de cohérence territoriale est caduc ;

Le conseil communautaire a examiné ces deux points lors de sa séance en date du 25 juin 2025. Il a conclu à l'intérêt de conserver le périmètre du SCOT actuel et à la nécessité de réviser le document d'urbanisme malgré un bilan globalement positif.

Au regard des indicateurs retenus lors de l'élaboration du SCOT, ce document a globalement produit les effets attendus et il a atteint les objectifs fixés. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2020 a permis de mettre en place des outils de maîtrise de la consommation d'espaces et de protection du patrimoine, des espaces naturels, agricoles et forestiers pour répondre aux orientations qui étaient inscrites dans le SCOT.

Il reste des objectifs à atteindre en matière de logements sociaux, de déplacements alternatifs, de qualité de l'eau et de gestion des déchets. En effet, elle n'est pas directement ou pleinement compétente en matière de déchets, d'eau, d'habitat et elle n'a pris la compétence mobilité que depuis 2021.

Par ailleurs, le SCOT comprend des prescriptions et des recommandations dans son Document d'Objectifs et d'Orientations, permettant de mettre en œuvre les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables. Le bilan fait ressortir que la plupart des prescriptions est réalisée à 80 ou 100 %. Les sujets sur lesquels il y a des manques sont :

- le logement social,
- la mobilité,
- la valorisation touristique du territoire,
- la mise en valeur des paysages
- et la promotion de l'architecture bioclimatique.

Le taux d'atteinte des recommandations est plus faible, environ 50 % en moyenne. Cela s'explique aussi par le fait que ce qui a été mis en recommandation était plus difficile à réaliser, soit par manque d'outils, soit parce que cela demandait un engagement politique plus fort.

On observe que les orientations figurant dans le SCOT sont toujours cohérentes avec les documents de planification et de programmation en cours : projet de territoire, schéma de développement économique, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PCAET... Mais certaines orientations du DOO doivent être actualisées et approfondies pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui en matière d'habitat, de vieillissement de la population, de mobilité, d'adaptation au changement climatique, de transition écologique et énergétique, de mise en valeur du cadre de vie, de protection des ressources... Le SCOT doit refléter la volonté politique des élus et leur vision à long terme.

Force est aussi de constater que l'objectif démographique n'est pas atteint : la population stagne à 31 000 habitants et l'objectif de 35 000 habitants semble vraiment difficile à atteindre.

Les objectifs ainsi définis pour la révision de ce SCOT sont :

- Actualiser et approfondir les thématiques du SCOT correspondant aux enjeux d'aujourd'hui et au projet politique ;
- Doter le territoire d'un SCOT au-delà de 2028 (date d'échéance du SCOT actuel) ;
- Définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ;
- Mettre le SCOT en compatibilité avec le document de rang supérieur qui est le SRADET Nouvelle-Aquitaine avant le mois de février 2027 ;
- Moderniser et compléter le SCOT pour répondre aux attendus de la loi Elan et de la loi Climat et Résilience.

La concertation (informations et recueil d'avis de la population) se fera au travers des médias habituels de la Communauté de communes (site internet, magazine intercommunal) et à l'aide d'un registre mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes. Les remarques et suggestions pourront être adressées par courriel ou courrier au Président de la Communauté de communes. D'autres dispositions pourront être mises en œuvre en tant que de besoins et pourront être définies ultérieurement.

Sébastien FORTHIN : « Comment le SCOT va s'articuler avec le PLUi ? ».

Jérôme BILLEROT : « On réfléchit à pouvoir engager en parallèle la révision du PLUi ».

Marie NAUDIN : « L'échéance du SCOT est 2027, celle du PLUi 2028. Donc en effet il faudra peut-être mener les deux procédures de front ».

Sébastien FORTHIN : « Cela serait pertinent d'un point de vue économique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 143-17 et L1473-30 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre en date du 17 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la création de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre prenant effet au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 réduisant le périmètre du SCOT aux 19 communes de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations en date du 24 juillet 2019 et du 25 juin 2025 effectuant le bilan de l'application du SCOT au terme de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant les besoins d'évolution du SCOT pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et au projet politique ;

Considérant que le SCOT était prévu pour une durée de vie de 10 à 15 ans, soit une échéance en 2028 ;

Considérant la nécessité d'être mis en compatibilité avec le SRADET Nouvelle-Aquitaine avant le mois de février 2027 ;

Considérant l'évolution du contexte juridique et la nécessité de moderniser et compléter le SCOT pour répondre aux attendus de la loi Elan et de la loi Climat et Résilience ;

Considérant l'obligation de définir des modalités de concertation ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité, DE PRESCRIRE la révision du SCOT ; D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et D'AUTORISER le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la révision du SCOT (marchés, avenants, demandes de subventions...).

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR VALANT DÉCLARATION D'INTENTION

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Contexte :

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les ambitions sont, entre autres, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, la diminution de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction de la pollution atmosphérique.

Afin d'atteindre ses objectifs, la France s'est dotée de documents cadres qui définissent la stratégie nationale :

- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE) ;
- le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), introduisant notamment la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans le PNACC-3.

Cette stratégie est déclinée à l'échelle régionale à travers le plan régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; mais également à l'échelle territoriale à travers le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Selon l'article L. 229-26 du code de l'environnement (I et IV), les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter leur PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants. Ce PCAET est rendu public et mis à jour tous les six ans.

Le PCAET du Haut Val de Sèvre a été approuvé par le conseil communautaire le 27 novembre 2019. L'actuel PCAET est donc arrivé à terme en novembre 2025. Il est en cours d'évaluation finale.

Les enjeux sont donc :

- de mettre à jour le PCAET approuvé en 2019, afin de renouveler la stratégie du territoire pour les six années suivantes ;
- d'intégrer les évolutions réglementaires qui renforcent et ajoutent de nouveaux champs d'action aux PCAET ;
- d'élaborer une stratégie et un plan d'actions qui contribueront aux nouveaux objectifs régionaux et nationaux ;
- de conforter les autres démarches du territoire, obligatoires ou volontaires, qui entrent en cohérence avec les objectifs du PCAET (Projet de territoire, Programme d'Alimentation Territoriale, Contrat Local de Santé, Plan de Mobilité, Schéma Directeur des Energies Renouvelables...);
- de continuer à mobiliser les communes, les acteurs du territoire et les habitants dans cette démarche d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Contenu réglementaire :

Selon l'article R229-55 du code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 et dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-54.

En référence à l'article R. 229-51, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Cf. Détails en annexe.

Evaluation environnementale :

Le PCAET a pour objectifs d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. Les leviers d'action fléchés dans les stratégies des PCAET pour l'atténuation des changements climatiques ont une incidence environnementale majoritairement positive :

- maîtrise des consommations énergétiques, réduction de la part des énergies fossiles, développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre et développement du stockage du carbone ;
- amélioration de la qualité de l'air.

Cependant les incidences environnementales précises dépendront du plan d'actions choisi pour la mise en œuvre de la stratégie. A ce stade, elles ne sont pas encore identifiées. Mais afin de limiter les incidences négatives, l'attention sera notamment portée sur certains enjeux, parmi lesquels :

- les paysages et le patrimoine bâti ;
- l'artificialisation des sols et les espaces naturels, agricole, forestiers ;
- la consommation de ressources (eau, énergie, sols, etc.) et la production de déchets ;
- la santé des habitants et le cadre de vie.

L'évaluation environnementale prévue aura pour objectifs de d'identifier les incidences environnementales, durant chaque phase de l'élaboration du PCAET.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (article R 122-17 du code de l'environnement).

Périmètre géographique du PCAET :

Le projet de mise à jour du PCAET concerne l'ensemble des 19 communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : Augé, Avon, Azay-le-Brûlé, Bougon, Cherveux, Exireuil, François, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Romans, Saint-Maixent-l'École, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saivres, Salles, Soudan et Souvigné.

Participation du public :

Cette délibération vaut déclaration d'intention, en application de l'article L121-18 du code de l'environnement. Elle initie un délai de 2 mois permettant aux citoyens de solliciter le droit d'initiative (défini par article L121-17-1 du code de l'environnement).

La Communauté de communes prévoit une information du public, sur son site internet, tout au long de la démarche. De plus, le projet de PCAET, en tant que plans soumis à évaluation environnementale mais exemptés d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique d'une durée de trente jours minimum (dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement).

Il est notamment prévu que le public soit informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il est également prévu qu'un rapport de synthèse de cette participation soit mis à disposition par la Communauté de Communes dans les trois mois suivant la fin de celle-ci.

Par la suite, le PCAET adopté sera mis à disposition du public (article R 229-54 du code de l'environnement).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le réviser tous les six ans ;

Vu les articles R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, précisant les modalités d'élaboration des PCAET et de leurs mises à jour ;

Vu les articles L121-17-1 et L121-18 du code de l'environnement, portant sur l'obligation de publication d'une déclaration d'intention, constituée par la présente délibération ;

Vu les articles L122-4 à L122-11 et les articles R 122-17 et R 122-19 à R122-21 du code de l'environnement, soumettant le PCAET à une évaluation environnementale stratégique et en précisant les modalités ;

Vu la délibération DE-2019-11-15 approuvant le PCAET 2019-2025 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres ;

Vu l'avis du bureau en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission Ecologie en date du 13 novembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE PRESCRIRE la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, DE NOTIFIER la présente information au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Préfet des Deux-Sèvres, au Président du conseil départemental des Deux-Sèvres, au Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, aux Maires des communes concernées, aux représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz présentes sur le territoire, aux Présidents des organismes consulaires (CCI, CMA, CA) ; et aussi aux partenaires territoriaux (CAUE, Associations environnementales, CRER, SMC, ...) et EPCI limitrophes, DE NOTIFIER aux Maires des communes concernées que la présente délibération et son annexe devront être affichées en mairie, pour une durée de 2 mois et D'AUTORISER le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PCAET (marchés, avenants, demandes de subventions...).

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS VALANT ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE DANS LE PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR DE LA CRÈCHE

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le Vice-Président délégué expose au conseil communautaire que la communauté de commune a pour projet de raccorder son EHPAD « Les rives de Sèvre », situé à LA CRÈCHE, à un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie composée de deux chaudières à bois déchiqueté.

Depuis janvier 2023, la commune de La Crèche, en qualité de maître d'ouvrage, a développé un projet de construction d'un réseau de chaleur urbain, associant à la réflexion et à la conception les autres futures structures clientes, à savoir la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et le Département des Deux-Sèvres.

Après trois années de développement, sous l'assistance technique du Centre Régional des Énergies Renouvelable en tant qu'assistant maître d'ouvrage et de l'entreprise CEBI en sa qualité de maître d'œuvre, un avant-projet définitif a été arrêté en octobre 2025, détaillant les plans de travaux et de construction finaux du projet, ainsi qu'un budget prévisionnel réactualisé.

La commune de La Crèche sollicite désormais l'engagement officiel et définitif de la Communauté de Commune en tant que future cliente de la Régie « Réseau de Chaleur de La Crèche », par la signature de différents documents contractuels.

Les entités signataires identifiées sont :

- la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en tant qu'Abonné,
- l'EHPAD du Centre d'Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre en tant qu'Usager
- et la Régie « Réseau de Chaleur de La Crèche » en qualité de Service.

Cet engagement se matérialise par la signature des trois documents suivants :

- Le protocole d'engagement au service de distribution calorifique, correspondant à l'engagement du bâtiment « EHPAD » à contracter un abonnement auprès de la Régie « Réseau de Chaleur » pour un niveau de puissance souscrite déterminé (226 kW – pouvant être réétudié) ;
- Le règlement du service de production, de transport et de distribution publique de chaleur, définissant les prestations assurées par le Service ainsi que les obligations respectives des Abonnés et Usagers dans le cadre de la fourniture de chaleur ;
- La police d'abonnement au service de distribution calorifique détaillant les aspects administratifs et financiers, préalable par ailleurs nécessaire à la demande de Certificats d'Économies d'Énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03/12/2025 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (une voix contre : Roger LARGEAUD), D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents contractuels mentionnés préalablement et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PROJET DE MISE EN AFFECTATION DE LA CHAUDIÈRE GAZ DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA CRÈCHE VERS LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE « RÉSEAU DE CHALEUR »

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le Vice-Président délégué expose au conseil communautaire que, dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain de La Crèche pour lequel la Communauté de Commune souhaite devenir cliente pour son EHPAD « Les Rives de Sèvre », la commune de La Crèche a sollicité l'accord de la Communauté de Communes au sujet du déplacement et de la mise en affectation de sa chaudière gaz, installée fin 2022 au sein de son groupe scolaire du bourg, vers le local de la chaufferie du futur réseau de chaleur en cours de création.

En effet, le groupe scolaire de la commune sera à l'avenir également alimenté par le réseau de chaleur et n'aura par conséquent plus l'usage de son ancienne chaudière gaz.

Cette dernière pourrait en revanche être utile afin d'assurer le secours des deux chaudières à bois déchiqueté en cas de nécessité dans la chaufferie du réseau de chaleur.

Cette procédure de rachat se traduirait par un transfert dans la comptabilité du budget annexe « Réseau de Chaleur » des éléments actifs (bien et amortissements) et de passif (emprunt et subvention rattachés à l'acquisition du bien) par l'intermédiaire d'écritures d'ordre non budgétaires.

Après analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la mise en affectation ne peut porter que sur les équipements suivants :

- Chaudière gaz à condensations VARMAX 390 ;
- Jeu de pieds amortisseurs ;
- Robinet de vidange ;
- Kit de neutralisation des condensats gaz.

Du montant réévalué de ces équipements serait déduite une décote de 15% pour tenir compte des trois saisons de chauffe complètes que comptabiliserait la chaudière au moment de son déplacement.

La valeur de l'immobilisation mise en affectation serait ainsi de 22 407,48 euros HT (26 889,91 euros TTC). Ce montant correspond à une quote-part de 27,16 % du montant de l'immobilisation initiale de la commune. Dans le cadre de cette procédure de mise en affectation, le budget à autonomie financière « Réseau de Chaleur » devrait ainsi poursuivre l'amortissement du bien, affecté au prorata.

Pour ce bien, la commune a souscrit à un prêt de 90 000 euros. Une quote-part de 27,16 % du capital restant dû de cet emprunt serait donc également affectée au budget à autonomie financière « Réseau de Chaleur ». Celui-ci devrait ainsi poursuivre le remboursement de l'emprunt, affecté au prorata, dans le cadre de cette procédure de mise en affectation.

Ainsi, l'amortissement du capital et les intérêts de l'emprunt entreraient dans le calcul de l'investissement pour la tarification du service.

Laetitia HAMOT : « Le but est de valoriser un équipement quasiment neuf qui pourra bénéficier aux trois partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la préconisation du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03/12/2025 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DONNE un avis favorable à ces modalités de mise en affectation vers le budget à autonomie financière « Réseau de Chaleur » et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LE CIAS HAUT VAL DE SÈVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE DE DOCUMENTS CULTURELS

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Monsieur le vice-président délégué explique que depuis 2010, un service de portage de livres à domicile est mis en œuvre par le CIAS en partenariat avec la bibliothèque municipale de Souvigné. Ce dispositif a démontré son utilité pour maintenir le lien social et culturel.

Afin de pérenniser et élargir ce service, la Communauté de communes et le CIAS souhaitent formaliser un nouveau partenariat.

Ce partenariat prévoit la mise en place d'un service de portage mensuel de documents culturels (livres, CD, DVD, revues) à destination des bénéficiaires accompagnés par le CIAS, avec une organisation conjointe entre les équipes du CIAS et le réseau des médiathèques intercommunales, décrite dans le projet de convention ci-annexé.

Le service est gratuit pour la fourniture des documents. Le coût des inscriptions des bénéficiaires au réseau des médiathèques est pris en charge annuellement par le CIAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 9 décembre 2025 approuvant le partenariat avec le réseau des médiathèques intercommunales ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'accès à la culture de tous les publics, notamment les personnes âgées en situation d'isolement ou de mobilité réduite ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention ci-annexée et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS D'ACCUEIL DE LA SOIRÉE DE CLÔTURE DU FESTIVAL TRAVERSE !

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Monsieur le vice-président délégué explique que la soirée de clôture du 7^e festival Traverse ! s'est déroulée le 20 juillet 2025 à Cherveux, autour d'une Nuit du conte rassemblant un plateau de plus de 20 artistes, professionnels et bénévoles.

Le repas des artistes est habituellement pris en charge par la commune d'accueil qui reçoit et partage avec eux ce temps de repas.

Compte-tenu du nombre exceptionnel de personnes accueillies, il a été convenu de partager les frais d'accueil de la soirée, engagés par la commune de Cherveux à hauteur de 340,04 €.

Sophie FAVRIOU : « Ce n'était pas le principe habituel. Est-ce que cela doit se renouveler » ?

Roger LARGEAUD : « Non. Mais cette année nous avons eu beaucoup de personnes au repas ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « Nous n'avons rien demandé ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherveux lors de sa séance du 15 septembre fixant la participation financière de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à 170,02 € pour cette manifestation,

Considérant l'organisation conjointement retenue pour cette soirée et la demande de participation émise par la commune de Cherveux,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes à hauteur de 170,02 € et D'AUTORISER le président à signer tout document relatif à ce dossier.

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Les enjeux identifiés dans le cadre du renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, signé pour la période 2023-2025 avec l'État, sont nombreux pour le territoire du Haut Val de Sèvre. Ce contrat est un engagement pluriannuel et multipartite, à destination des jeunes de 0 à 25 ans.

Pour rappel les principaux objectifs sont :

- Favoriser la découverte par les jeunes de différentes pratiques culturelles et artistiques,
- Soutenir le développement de la pratique artistique en amateur des jeunes,
- Favoriser l'épanouissement personnel des jeunes,
- Créer les conditions afin de leur permettre de développer leur esprit critique.

La nouvelle stratégie proposée s'articule autour des ambitions suivantes, à savoir une politique actuelle :

- Au service de la jeunesse et des familles, en soutien à la parentalité, favorisant les rencontres entre générations.
- Incluant les différents temps de vie du jeune public et favorisant les synergies hors et en temps scolaire,
- Renforçant l'inclusion des jeunes les plus fragiles ou les plus éloignés de l'offre culturelle,
- Prenant appui sur ou influant la programmation portée au sein des communes,
- Fédérant les acteurs et favorisant les synergies entre opérateurs culturels et éducatifs,
- Priorisant notamment les arts de la parole et le conte, l'éducation à l'image, au livre et à la lecture.

Vu le contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;

Vu le renouvellement du contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par la délibération du Conseil communautaire DE-2023-06-18 du 28 juin 2023 ;

Vu les orientations fixées en Comité de pilotage du contrat territorial réuni en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant le calendrier de dépôt des projets annuels auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des projets d'éducation artistique et culturelle, conformément au tableau ci-annexé, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention de 23 000€TTC, soit en toutes lettres vingt-trois mille euros, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VERSEMENT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À DES PROJETS INSCRITS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Monsieur le vice-président délégué explique que lors du Comité de pilotage réuni en septembre 2025, plusieurs projets déposés par les établissements scolaires des 1^{er} et 2^e degré lors de l'appel à projets national, coordonné par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat de Poitiers (Délégation académique à l'action culturelle), ont été retenus pour être soutenus financièrement, à la fois par l'Etat et la collectivité dans le cadre du CTEAC.

La DRAC subventionne annuellement la Communauté de communes qui se charge ensuite de déployer les crédits et l'ingénierie pour l'ensemble des projets inscrits, avec une vision complète et des partagée des initiatives.

Vu le CTEAC - Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2023-2025 signé le 2 août 2023 entre l'Etat, Préfecture de région – DRAC Nouvelle Aquitaine, le Rectorat de l'académie de Poitiers et la Communauté de communes Haut val de Sèvre,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2025 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 euros dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique,

Considérant les projets éligibles, notamment soumis par des établissements scolaires du territoire, sollicitant la DRAC et la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour un soutien financier dans le cadre du CTEAC,
Considérant l'avis favorable émis en comité de pilotage sur les projets d'éducation artistique et culturelle déployés en Haut val de Sèvre au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le versement d'une participation financière aux établissements scolaires, selon la répartition suivante :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ EN €
OCCE79 – coopérative scolaire de l'école primaire de SAIVRES	3 100
OCCE79-ADCS école Ernest Pérochon de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	4 900
USEP de l'école Emile Naslin de SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT	3 090
OCCE 79 - coopérative de l'école Delaunay de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	1 000
Collège Denfert Rochereau de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	900

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE – PROGRAMME 2025-2026

Rapporteur : Yannick MAILLOU

Monsieur le vice-président délégué explique qu'Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine déploiera, sur la période allant du 27 octobre 2025 au 26 juin 2026, trois programmes de service civique :

- **Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des Genres** : actions de sensibilisation aux enjeux de citoyenneté, égalité, lutte contre les violences sexistes et LGBT phobies ;
- **Ambassadeur(drices) de l'Énergie Solidaire** : accompagnements collectifs et individuels visant à sensibiliser aux économies d'énergie, à la transition énergétique et aux aides mobilisables.

Les volontaires interviendront notamment dans le quartier des Chasseignes à Saint-Maixent-l'École, ainsi que dans les structures partenaires du territoire.

La convention précise :

- la mise à disposition par Unis-Cité de 16 volontaires en service civique sur 8 mois (8 en bi-missions, 8 en mono-mission) ;
- les modalités d'intervention, d'encadrement et de coordination avec les services de la Communauté de communes ;
- l'organisation de comités de pilotage (février et juin) ;
- les dispositions relatives à la confidentialité, au RGPD, aux assurances, et aux obligations de communication.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'engage à verser une subvention forfaitaire maximale de 2 500 €, répartie comme suit :

- 1 250 € en 2025, après notification de la subvention ;
- 1 250 € en 2026, après transmission du bilan financier et moral du projet et avant le 31 octobre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie communautaire en matière de prévention, citoyenneté et cohésion sociale, notamment les actions engagées dans le cadre du programme LIMITS – Ruralité Active ;

Vu la convention spécifique 2025-2026 proposée par l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'intérêt pour le territoire d'accueillir des jeunes volontaires en service civique afin de mener des actions d'éducation citoyenne, d'égalité et de solidarité énergétique dans les quartiers et zones rurales du Haut Val de Sèvre ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention spécifique 2025-2026 entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et D'AUTORISER le versement de la subvention d'un montant total de 2 500 €, selon les modalités financières précisées ci-dessus.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE CERVEUX-SAINT-CHRISTOPHE

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Monsieur le Président expose que par délibération n°2025-19 en date du 24 novembre 2025, le conseil syndical du plan d'eau de Cherveux-Saint-Christophe a approuvé la modification de ses statuts, visant à substituer les communes de Cherveux et Saint-Christophe-Sur-Roc par les communautés de communes Val de Gâtine et Haut Val de Sèvre, en qualité de membres du syndicat.

Vu la délibération du Syndicat de plan d'eau de Cherveux-Saint-Christophe,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification statutaire du Syndicat de Plan d'eau de Cherveux-Saint-Christophe annexée.

SMO NIORT TERMINAL – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Daniel JOLLIT

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS a acquis de l'établissement dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTE diverses parcelles sises à NIORT (79000), rue du Sud, comprenant plateformes, plusieurs voies ferrées et un passage à niveau cadastrées sections EO numéro 476, ES numéros 105 et 113, EY numéros 2, 20 et 21 aux termes d'un acte reçu par Lanig DAOULAS, Notaire à LA ROCHELLE en date du 10 septembre 2014.

Ces acquisitions ont été réalisées en vue de favoriser les opérations de proximité en transport ferroviaire par la création d'un site de traitement logistique multimodal dénommé projet « NIORT TERMINAL ». Pr

Dans cette optique et afin de mener l'opération de construction de la plateforme logistique, un syndicat mixte dénommé SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME NIORT TERMINAL a été constitué par accord entre les parties. Préalablement, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres a financé une étude et l'animation préalable à la constitution du Syndicat mixte

Ledit syndicat mixte a porté le financement des constructions et équipements nécessaires à la réalisation du projet, le foncier restant propriété de la CAN.

Par la suite, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS a acquis de la société dénommée SNCF RESEAU une ancienne emprise de voie en friche sise à NIORT (79000), 285 Dépôt de Romagné, cadastrée section ES numéro 125 aux termes d'un acte reçu par Pauline ROUSSEAU, Notaire à NIORT en date du 16 mars 2021.

Ce projet n'ayant pu trouver son équilibre d'exploitation de manière autonome après une délégation de Service Public de 6 ans, il a été décidé unanimement par les parties la fin de la mise à disposition de l'équipement au profit du syndicat mixte.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, devenue propriétaire des équipements financés par le syndicat mixte par accession, a décidé de vendre le site.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024, télétransmise en Préfecture des Deux Sèvres le 10 avril 2024, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS a approuvé la fin de la mise à disposition du site au profit du SYNDICAT MIXTE OUVERT NIORT TERMINAL.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024, télétransmise en Préfecture des Deux Sèvres le 20 décembre 2024, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS a approuvé la désaffectation et le déclassement de ce site.

Par délibération de son Conseil Communautaire, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS a approuvé la vente du site au profit de la société dénommée SAS GCA 7 moyennant le prix total de 5 000 000 € HT dont 4 000 000€HT seront versés au jour de la signature de l'acte de vente puis 1 000 000 € HT au bout de 5 ans.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la répartition du prix de cession se ferait comme suit :

- 2 479 000,00 € HT soit 2 974 800,00 € TTC au profit de la CAN au titre du foncier dont elle est propriétaire,
- 281 000,00 € HT soit 337 200 € TTC au profit de la CCI au titre de l'étude et de l'animation portée par elle,
- 2 240 000,00 € HT soit 2 688 000,00 € TTC au profit du Syndicat Mixte au titre des équipements financés par lui.

Les statuts du Syndicat Mixte actuellement en vigueur prévoient la répartition des contributions financières des membres selon la répartition suivante :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : 50%
- COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRES : 25%
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES DEUX SEVRES : 25%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt des collectivités parties prenantes au projet de procéder à la cession du site de Saint-Florent,
Considérant la proposition d'acquisition du site par la SAS GCA au prix de 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'EMETTRE un avis favorable au projet de protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et le Syndicat Mixte pour la Promotion et le Développement de la plateforme Niort Terminal tel qu'annexé à la présente.

ACQUISITION DU SITE DE BONNA SABLA SUR LA COMMUNE DE LA CRÈCHE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre a établi son Schéma Directeur de Développement Economique, Commercial et Agricole. En cohérence avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette posé par la loi n 2023-630 du juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, la densification des fonciers économiques, tout particulièrement ceux situés dans les périmètres des Zones d'activité, constitue un objectif stratégique du schéma directeur.

La société Bonna Sabla, qui exploite un site situé sur la Zone d'Activité des Grands Champs à La Crèche, a informé la Communauté de communes de sa décision de fermer ce site et de céder l'ensemble de ce foncier dans le cadre d'une réorganisation globale de ses activités.

Le site exploité par Bonna Sabla à La Crèche représente, pour notre territoire, un enjeu stratégique du fait de :

- Sa surface (4,97 ha) et sa configuration qui permettent d'accueillir aisément des petites unités industrielles,
- Sa situation en bordure de la route départementale 611 et à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier qui le rend rapidement accessible.

Avec l'accord du bureau communautaire, des discussions ont donc été engagées entre l'entreprise et la Communauté de communes. Au terme de ces échanges, la société Bonna Sabla consent à céder l'ensemble du foncier au prix de 1 500 000 € HT.

Lors de sa séance du 26 novembre dernier, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir le foncier propriété d la SAS Bonna Sabla à La Crèche. Néanmoins, lors de cette séance, la collectivité ne disposait pas encore de l'avis du Service des domaines. Il est donc proposé au Conseil de renouveler sa décision au vu de l'avis rendu.

Sébastien FORTHIN : « On est en entrée de ville. On pourrait être soumis à des contraintes en termes d'inconstructibilité s'il y a démolition ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 novembre 2025,

Considérant l'enjeu de densification des zones d'activité économique et l'importance que représente le foncier propriété de la société Bonna Sabla sur la zone d'activité Grands Champs à La Crèche pour développer de nouvelles activités de type industriel,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ACQUÉRIR les parcelles propriété de la société Bonna Sabla référencées sous les numéros 61, 63, 230, 232 et 274 de la section cadastrale XN sises à La Crèche, représentant une superficie totale estimée de 49 735 m², au prix global de 1 500 000 € hors taxes, précision étant faite que les frais d'acte seront supportés par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document afférent à la présente acquisition.

OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) : VERSEMENT DES SUBVENTIONS – AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Sophie FAVRIOU

Madame la conseillère déléguée rappelle que, conformément au contrat d'attractivité Haut Val de Sèvre – Agglo de Niort validé début juillet 2019, une opération Collective de modernisation (OCM) a débuté sur le Haut Val de Sèvre grâce à l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (délibération du 24 juillet 2019).

Madame la conseillère déléguée explique qu'un conventionnement pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) permet de mettre en place ce dispositif OCM et permet le versement par la Communauté de communes des aides directes aux entreprises.

Elle explique que dans le cadre des aides directes aux entreprises prévues dans le règlement d'intervention du programme OCM mis en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les subventions sont versées au bénéficiaire par la Communauté de communes et/ou par la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la base d'un taux d'intervention global de 20% du montant HT des investissements éligibles.

La subvention accordée lors du Comité de pilotage du 2 décembre 2025 est la suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de la subvention accordée	Base éligible	Part CC Haut Val de Sèvre	Part Région Nouvelle-Aquitaine
SARL Boulangerie Pâtisserie Tentations	Rénovation de la partie magasin avec acquisition de matériel pour répondre au développement de l'activité. Eléments de communication pour améliorer l'image de l'entreprise	6 323,04 €	31 615,20 €	6 323,04 €	0,00 €

Madame la conseillère déléguée expose que la subvention accordée sera versée en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise, conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 10 mars 2021.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 26 juin 2019 approuvant le contrat d'attractivité Niortais Haut val de Sèvre,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n° 2022.285.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 7 mars 2022 approuvant les dispositions de l'avenant 2 du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 15/12/2021 approuvant les dispositions de l'avenant 2 du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée le 20 juillet 2020 et son avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 24 juillet 2019 relative à la mise en place d'une Opération Collective de modernisation,

Vu le règlement d'intervention validé en comité de pilotage le 10/03/2021,

Vu l'avis du Comité de pilotage du 02/12/2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la conseillère déléguée, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la part intercommunale de la subvention au titre du programme Opération Collective de Modernisation et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - COMITÉ DU 8 DÉCEMBRE 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le vice-président délégué explique que conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution du 8 décembre 2025 propose les subventions d'équipements suivantes :

Bénéficiaire	Commune de l'établissement	Nature du dispositif	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
SARL LE PATIO	79400 AZAY-LE-BRULÉ	Aide aux micro-projets immobiliers	7 456,54 €	3 600,00 €
NDAW MOUHAMMAD	79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	3 197,48 €	639,50 €
SLN SERRURERIE METALLERIE	79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Aide aux micro-projets immobiliers	3 374,51 €	2 699,61 €

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise, conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution.

Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,

Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 8 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Rapporteur : *Didier PROUST*

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et à la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes porte deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles qui visent à :

- Accompagner la diversification des exploitations agricoles
- Accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution des aides agricoles du 25 novembre 2025 propose les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Dispositif d'aide	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
EARL Grandes Pierres Levées (Azay-le-Brûlé)	Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies de l'exploitation	Gestion des haies	6 510 € HT	5 000 €
Les Jardins de Jaunay (Azay-le-Brûlé)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	2 400 € HT	1 920 €
SCEA la Boudinière (Azay-le-Brûlé)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	2 400 € HT	1 920 €
Cédric Chantraine (Azay-le-Brûlé)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	2 400 € HT	1 920 €
GAEC Plaine de Foumard (Azay-le-Brûlé)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	2 400 € HT	1 920 €
GAEC Christ'Al (Souvigné)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	3 000 € HT	2 400 €
EARL Les Belles Vaches (Augé)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	3 000 € HT	2 400 €
Chez Morille (Augé)	Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies	Gestion des haies	2 400 € HT	1 920 €
GAEC Plaine de Foumard (Azay-le-Brûlé)	Vente de glaces au lait de chèvre : étude de marché et acquisition de matériel de conservation et de commercialisation (congélateurs et vitrines à froid négatif)	Diversification	3 305,80 € HT	1 722,32 €
Bastien Boutin (Cherveux)	Création d'un magasin à la ferme (légumes AB)	Diversification	6 237,90 € HT	3 118,95 €
SCEA La Palaire (Exireuil)	Création d'un bâtiment pour le tri des semences et la vente directe	Diversification	12 218 € HT	4 887,20 €

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné.

Jean-François RENOUX : « Pour Azay-le-Brûlé, ces demandes s'inscrivent dans le cadre de notre partenariat avec les agriculteurs pour le fonctionnement de la chaufferie bois. Nous avons obtenu des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ».

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n° DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles »

Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies »

Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 25 novembre 2025.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre des aides économiques aux exploitations agricoles et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES - PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'AIDE

Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2024, deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles. Ces dispositifs s'inscrivent dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Haut Val de Sèvre et permettent d'accompagner financièrement les projets de diversification ou de gestion durable des haies.

En 2025, année de création de ces deux dispositifs d'aide, 15 demandes de subventions ont été reçues par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- 5 pour des projets de diversification
- 10 pour des projets de gestion durable des haies

Monsieur le vice-président délégué propose de poursuivre l'accompagnement des agriculteurs et agricultrices du Haut Val de Sèvre en prolongeant ces dispositifs d'aide jusqu'au 31 octobre 2026. Les autres critères d'éligibilité et les modalités financières resteraient inchangés.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;
Vu la délibération n° DE-2024-11-07 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 18 décembre 2024 concernant la création des deux dispositifs d'aides aux agriculteurs ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les règlements d'interventions modifiés et annexés à la présente

APPEL À PROJETS « DES HABITANTS DU HAUT VAL DE SÈVRE ACTEURS D'UNE ALIMENTATION LOCALE, SAINE, DURABLE ET DE QUALITÉ » - PROLONGATION DE L'APPEL À PROJETS

Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2024, le cahier des charges d'un appel à projets intitulé « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité ». Cet appel à projets s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Val de Sèvre.

En 2025, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a soutenu financièrement cinq projets menés par des associations.

Le jury, réuni le 4 décembre 2025, propose de modifier le cahier des charges de l'appel à projets (en pièce jointe) pour prolonger la date limite de demande de subvention jusqu'au 31 octobre 2026.

Par ailleurs, la Communauté de communes bénéficiera d'un financement de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine pour mettre en œuvre cet appel à projets sur la période 2026-2028.

Afin d'éviter tout risque de double financement par l'État, le jury propose de modifier le cahier des charges pour :

- Rendre inéligibles les actions ayant déjà obtenu une aide de l'État ;
- Interdire aux porteurs de projets de solliciter un cofinancement de l'État après l'attribution d'un financement par la communauté de communes.

Les autres critères, notamment les modalités d'intervention financière, resteraient inchangés.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
 Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
 Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
 Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
 Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
 Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment son chantier 3.6 « renforcer l'économie sociale et solidaire » ;
 Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
 Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
 Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
 Vu le Contrat Local de Santé 2023-2029 Mellois en Poitou – Haut Val de Sèvre ;
 Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
 Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2025 « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité » ;
 Vu l'avis du jury en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le cahier des charges de l'appel à projets modifié et annexé à la présente.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Michel RICORDEL

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé la modification suivante :

poste - direction	grade - catégorie	temps de travail	date d'effet
création de poste			
directeur informatique	création ingénieur	35h	01/01/2026

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-20 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL À SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Rapporteur : Bernard COMTE

Monsieur le vice-président délégué expose qu'une consultation, ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation d'un local commercial situé 22 place du marché à Saint-Maixent-l'École, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 5 septembre 2025, pour une remise des offres fixée au 3 octobre 2025 à 12h00. Elle comporte neuf lots.

Monsieur le vice-président délégué expose l'avis de la commission marchés sur cette consultation.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50 points
- Valeur environnementale : 10 points
- Le prix des prestations : 40 points

Le classement des offres est le suivant :

LOT 1 – GROS ŒUVRE – Estimatif : 63 000.00 € HT (PSE : 4 000.00 € HT)

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
ENTREPRISE GENERALE DENIS CONSTRUCTIONS (79)	62 979,36 €	43,5	39,4	8,0	90,9	1
ENTREPRISE ALM ALLAIN (17)	62 016,11 €	40,5	40,0	8,0	88,5	2
STPM (79)	70 107,36 €	37,0	35,4	6,0	78,4	3
CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base + PSE)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
ENTREPRISE GENERALE DENIS CONSTRUCTIONS (79)	67 095,72 €	43,5	39,0	8,0	90,5	1
ENTREPRISE ALM ALLAIN (17)	65 438,38 €	40,5	40,0	8,0	88,5	2
STPM (79)	74 101,55 €	37,0	35,3	6,0	78,3	3

LOT 2 – CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE - Estimatif : 47 000.00 € HT

Infructueux (aucune offre)

LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES - Estimatif : 30 000.00 € HT

Infructueux (aucune offre)

LOT 4 – PLATRERIE – ISOLATION - Estimatif : 33 000.00 € HT

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
ENTREPRISE BOURDEAU (79)	31 443,77 €	29,0	40,0	4,0	73,0	2
VERGNAUD (79)	32 132,67 €	37,0	39,1	8,0	84,1	1
CSI BATIMENT (79)	45 703,26 €	34,5	27,5	8,0	70,0	3

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES - Estimatif : 20 000.00 € HT

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
CSI BATIMENT (79)	33 665,84 €	34,5	40,0	8,0	82,5	SANS SUITE

LOT 6 – CHAPES ET DALLE – REVETEMENTS DURS - Estimatif : 7 500.00 € HT

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
B2S (79)	7 180,57 €	32,0	40,0	2,0	74,0	2
SASKOR MICKAEL (79)	8 423,47 €	37,0	34,1	6,0	77,1	1

LOT 7 – PEINTURE - Estimatif : 4 500.00 € HT

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
PIERRE GIRARD (86)	3 753,92 €	32,0	38,4	2,0	72,4	2
DAUNAY RIMBAULT (79)	4 705,32 €	32,0	30,6	4,0	66,6	3
ARMONIE DECO (79)	3 599,90 €	29,0	40,0	6,0	75,0	1

LOT 8 – CHAUFFAGE, RAFRAICHISSEMENT, VENTILATION, PLOMBERIE - Estimatif : 28 000.00 € HT

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
CB ELEC (79)	19 958,80 €	34,0	40,0	8,0	82,0	1
SAINT ELOI FOUGERE (86)	19 938,13 €	32,5	40,0	8,0	80,5	2
SARL JETOVACA (79)	26 099,82 €	32,0	30,6	4,0	66,6	3

LOT 9 – ELECTRICITÉ CFO-CFA - Estimatif : 11 810.00 € HT

CLASSEMENT DES OFFRES (offre de base)						
Entreprises	Offres retenues HT	Valeur technique	Prix	Démarche environnementale	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
CB ELEC (79)	12 647.35 €	38	40	10	88	1
SAR EEAC (79)	15 971.81 €	36	31.67	2	69.7	2
SAINT ELOI FOUGERE (86)	21 684.93 €	33	23.33	8	64.3	4
SARL JETOVACA (79)	20 999.98 €	33	24.09	8	65.1	3

La commission marchés propose donc d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous :

N° et désignation lots	Estimation	Offres entreprises	Entreprises pressenties
1 GROS ŒUVRE - avec Prestations supplémentaires éventuelles	67 000,00 €	67 095,72 €	ENTREPRISE GENERALE DENIS CONSTRUCTIONS (79)
4 PLATRERIE - ISOLATION	33 000,00 €	32 132,67 €	VERGNAUD (79)
6 CHAPE & DALLE - REVETEMENTS DURS	7 500,00 €	8 423,47 €	SASKOR MICKAEL (79)
7 PEINTURE	4 500,00 €	3 599,90 €	ARMONIE DECO (79)
8 CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION - PLOMBERIE	28 000,00 €	19 958,80 €	CB ELEC (79)
9 ELECTRICITE CFO-CFA	11 810,00 €	12 647,35 €	CB ELEC (79)
TOTAL HT estimation	151 810,00 €	143 857,91 €	-5%

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission marché du 9 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE CLASSER sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 5 – Menuiseries intérieures, pour défaut de concurrence, D'AUTORISER le lancement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 2, 3 et 5, D'AUTORISER la notification des marchés aux entreprises retenues pour les lots 1 (offre de base et prestations supplémentaires éventuelles), 4, 6, 7, 8 et 9, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-20 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - LOTS N° 2, 3 et 5 – RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL À SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Rapporteur : Bernard COMTE

Monsieur le vice-président délégué expose qu'une consultation, ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation d'un local commercial situé 22 place du marché à Saint-Maixent-l'École, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette consultation, deux lots (lot 2 – charpente, couverture, zinguerie et lot 3 – Menuiseries extérieures) ont été déclarés infructueux, faute d'offres et le lot n° 5 – menuiseries intérieures a été classé sans suite pour défaut de concurrence.

Une nouvelle procédure est relancée, pour les 3 lots non pourvus, sur devis.

Cette consultation a été lancée le 12 novembre 2025, pour une remise des offres fixée au 21 novembre 2025 à 12h00.

Monsieur le vice-président délégué expose l'avis de la commission marchés sur cette consultation.

Le classement des offres est le suivant :

LOT 2 – CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE - Estimatif : 47 000.00 € HT

Entreprises	Offres retenues HT	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
CAGEFER-CO (79)	50 325,16 €	40,0	1

LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES - Estimatif : 30 000.00 € HT

Entreprises	Offres retenues HT	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
ARIANA (79)	30 454,74 €	38,2	2
MOYNET ALU (79)	29 061,45 €	40,0	1

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES - Estimatif : 20 000.00 € HT

Entreprises	Offres retenues HT	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
CSI BATIMENT (79)	33 665,84 €	35.1	2
POUGNAND (79)	29 528,64 €	40.0	1

La commission marchés propose donc d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous :

N° et désignation lots	Estimation	Offres entreprises	Entreprises pressenties
1 GROS ŒUVRE - avec Prestations supplémentaires éventuelles	67 000,00 €	67 095,72 €	ENTREPRISE GENERALE DENIS CONSTRUCTIONS (79)
2 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	47 000,00 €	50 325,16 €	CAGEFER-CO
3 MENUISERIES EXTÉRIEURES	30 000,00 €	29 061,45 €	MOYNET ALU
4 PLATRIERIE - ISOLATION	33 000,00 €	32 132,67 €	VERGNAUD (79)
5 MENUISERIES INTÉRIEURES	20 000,00 €	29 528,64 €	POUGNAND (79)
6 CHAPE & DALLE - REVÊTEMENTS DURS	7 500,00 €	8 423,47 €	SASKOR MICKAEL (79)
7 PEINTURE	4 500,00 €	3 599,90 €	ARMONIE DECO (79)
8 CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION - PLOMBERIE	28 000,00 €	19 958,80 €	CB ELEC (79)
9 ÉLECTRICITE CFO-CFA	11 810,00 €	12 647,35 €	CB ELEC (79)
TOTAL HT estimation	248 810,00 €	252 773,16 €	1,6%

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financements	%	Montant
Maîtrise foncière (Acquisitions des terrains et immeubles et frais sur acquisitions)	153 000,00 €	loyers sur 10 ans	14%	69 000,00 €
Travaux rénovation	252 773,16 €	FRLA Etat	21%	100 500,00 €
Travaux curage / désamiantage	38 686,75 €	Fonds structurants Région NA	7%	32 688,00 €
Maitrise d'œuvre	28 022,40 €	Ville de St Maixent	1%	3 000,00 €
Missions connexes	5 970,00 €	FEADER - Volet territorial - GAL	7%	34 066,00 €
		Cessions foncières	17%	80 000,00 €
		Autofinancement	33%	159 198,31 €
TOTAL DEPENSES	478 452,31 €	TOTAL RECETTES	100%	478 452,31 €

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission marché du 9 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la notification des marchés aux entreprises retenues, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-22 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE JOURNALIER DU CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Monsieur le vice-président délégué expose qu'une consultation ayant pour objet la prestation de services d'entretien et de nettoyage journalier du centre aquatique, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 15 octobre 2025, pour une remise des offres fixée au 14 novembre 2025 à 12h00. Elle comporte un lot unique.

Monsieur le vice-président délégué expose l'avis de la commission marchés sur cette consultation.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : 50 points
- Valeurs environnementale et sociale : 10 points
- Le prix des prestations : 40 points

Le classement des offres est le suivant :

	DES Propreté	Nickel Chrome - SAS Debory	ABER Propreté	NET 2000	SAMSIK
Montant de l'offre annuelle HT	67 481,56 €	124 703,84 €	76 219,44 €	132 127,64 €	85 710,00 €
Note /40 points	40,00	21,65	35,41	20,43	31,49
Valeur technique /50 points	27,00	23,00	41,50	29,00	43,00
Valeurs environnementales et sociale /10 points	4,00	7,00	9,00	5,00	8,00
Note / 100 points	71,00	51,65	85,91	54,43	82,49
Classement	3	5	1	4	2

La commission marchés propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise ABER Propreté (79000 Niort) pour un montant global de 76 219.44 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission marché du 9 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la notification du marché à l'entreprise ABER Propreté pour un montant de 76 219.44 € HT, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-23 – GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE

Rapporteurs : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose qu'une consultation, ayant pour objet la réalisation de travaux courants de voirie, a été lancée par la collectivité, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes et sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est composé des communes suivantes :

- Augé
- François
- La Crèche
- Romans
- Saint-Maixent-l'École
- Saint-Martin-de-Saint-Maixent
- Et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Cette consultation a été lancée le 15 octobre 2025, pour une remise des offres fixée au 14 novembre 2025 à 12h00.

Elle comporte un lot unique.

Monsieur le vice-président délégué expose l'avis de la commission marchés sur cette consultation.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 16 points
- Valeur environnementale : 24 points
- Le prix des prestations : 60 points

Le classement des offres est le suivant :

			COLAS	EIFFAGE
Critère n°1	Valeur technique	16 pts	16	13
Critère n°2	Critère environnemental	24 pts	23,21	20,02
Critère n°3	Prix des prestations	60 pts	58,38	57,99
Total			97,59	91,01
Classement			1	2

La commission marchés propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS (79180 Chauray) pour un montant minimum annuel de 255 900.00 € et maximum annuel de 1 815 230.00 € HT, pour une durée de 12 mois reconductibles 2 fois.

Didier PROUST : « Je regrette que l'on ait une entreprise sur le territoire et qu'on ne puisse pas les faire travailler ».

Daniel JOLLIT : « Nous devons respecter le cadre des marchés publics ».

Sébastien FORTHIN : « Nous devons accompagner nos entreprises pour qu'elles puissent mieux se positionner ».

Stéphane BAUDRY : « Une réflexion est en cours, menée par la direction du développement économique, le service des marchés, pour présenter nos marchés et démystifier le fait de répondre à des marchés publics ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission marché du 9 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (une abstention : Didier PROUST), D'AUTORISER la notification du marché à l'entreprise COLAS pour un montant minimum annuel de 255 900.00 € et maximum annuel de 1 815 230.00 € HT, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-24 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE SAINTE-NÉOMAYE

Rapporteur : Régis BILLEROT

Monsieur le Président de la régie assainissement expose qu'une consultation, ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Sainte-Néomaye, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 20 octobre 2025, pour une remise des offres fixée au 21 novembre 2025 à 12h00. Elle comporte un lot unique.

Monsieur le Président de la régie assainissement expose l'avis de la commission marchés sur cette consultation. Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : 60 points
- Le prix des prestations : 40 points

Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Notation sur 60 Critère technique	Notation sur 40 Critère prix	Notation sur 100	Prix (€ HT)	Nom commercial du candidat
1	57.00	36.01	93.01	88 872.50 €	SCAM TP
2	55.80	36.14	91.94	88 618.45 €	BONNEAU TP
3	48.00	40.00	88.00	80 812.00 €	STPM
4	51.60	32.54	84.14	95 884.80 €	M'RY
5	54.00	26.92	80.92	107 230.00	TPI
6	49.80	27.81	77.61	105 432.00	SAUR

La commission marchés propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise SCAM TP (79410 Échiré) pour un montant global de 88 872.50 € HT.

Jérôme BILLEROT : « Nous avons eu une réunion concernant les renouvellements de réseaux. Nous devons exiger dans nos appels d'offres le recours à de la grave ciment. Je pense que nous aurons des travaux à reprendre ».

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission marché du 9 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la notification du marché à l'entreprise SCAM TP pour un montant de 88 872.50 € HT, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

AVON : CESSION FONCIÈRE

Rapporteur : Bernard COMTE

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de Monsieur ALI Attoumani demeurant à Avon, 11 rue du Four, d'acquérir un terrain non construit d'une superficie d'environ 70 m² à usage de jardin d'agrément à détacher de la parcelle référencée sous le n°427 de la section cadastrale B et d'une superficie totale d'environ 300 m², propriété de la Communauté de communes.

Cette demande est motivée par la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de son système d'assainissement individuel.

L'acquéreur s'engage de prendre à sa charge tous les frais liés à la vente (frais de bornage, frais d'acte...).

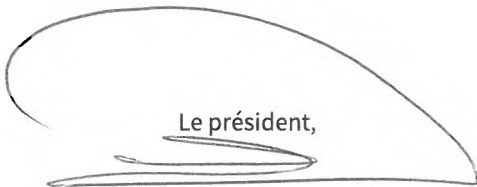
Le prix de cession a été estimé par le pôle d'évaluation foncière de la DGFIP à 8,5 € le mètre carré.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2241-1
Vu l'avis des domaines n°2025-79023-43110 en date du 30 juin 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée B427p au prix de 8,5 € HT/m² pour une emprise de 70 m² au profit de Monsieur ALI Attoumani demeurant 11 rue du Four à Avon et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h.



Le président,



Le/la secrétaire de séance,

